

Département de l'AIN  
Commune de CULOZ  
DECISION DU MAIRE

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franc ANDRE-MASSE, Maire de CULOZ 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Vu la nécessité de procéder à la maintenance du matériel et du logiciel de transmission des procès-verbaux établis par la Police Municipale,

## DECIDE

**Article 1 :** Un contrat n° 20201864 est signé avec la Société LOGITUD SOLUTIONS pour la somme de 311.11 € HT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. La première période de maintenance s'étend de la date d'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

A l'issue de la 1<sup>ère</sup> année, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

**Article 2 :** la présente décision deviendra exécutoire après transmission en Sous-Préfecture de BELLEY, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ, le 3 août 2020

Le Maire  
Franc ANDRE-MASSE



Accusé de réception en préfecture  
001-210101382-20200803-de-2020-18-AR  
Date de télétransmission : 05/08/2020  
Date de réception préfecture : 05/08/2020